

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

METAPOL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-1 Produits de nettoyage abrasifs

Catégories de processus [PROC]: 10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG
Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6
e-mail: info@buzil.de
Interlocuteur: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, octhilonone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one.
Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 2 de 11

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique			1 - < 5 %
	230-785-7		01-2119489369-18	
	Eye Irrit. 2; H319			
68439-46-3	ethoxylates d'alcools gras			1 - < 5 %
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412			
97489-15-1	alkyl sulfonate de sodium			1 - < 5 %
	307-055-2		01-2119489924-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H302 H315 H318			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			< 0,1 %
	220-120-9	613-088-00-6		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H302 H315 H318 H317 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7320-34-5	230-785-7	pyrophosphate tétrapotassique	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
68439-46-3		ethoxylates d'alcools gras	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
97489-15-1	307-055-2	alkyl sulfonate de sodium	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - 100 Eye Dam. 1; H318: >= 15 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 15		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,1 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % phosphates, < 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface anioniques, parfums (Limonene, Citral, Hexyl cinnamal, Linalool), agents conservateurs (Benzisothiazolinone, Octylisothiazolinone, Methylchloroisothiazolinone/methylisothiazolinone).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 3 de 11

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 4 de 11

Consignes pour une manipulation sans danger

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

- Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

- Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
97489-15-1	alkyl sulfonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	35 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	2,8 mg/cm ²
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	2,8 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	2,8 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	3,57 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	12,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	7,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	2,8 mg/cm ²

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
97489-15-1	alkyl sulfonate de sodium	
Milieu environnemental		
Eau douce		0,04 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,4 mg/kg
Sédiment marin		0,94 mg/kg
Sol		9,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		600 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

- Enlever les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 5 de 11

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Temps de pénétration >10 min.)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,1$ mm

Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	Parfums, produits parfumés

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C): 9,0 - 10,0

Modification d'état

Point de fusion: env. 0 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: env. 100 °C

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable

gaz: non applicable

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable

gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 25 °C): 1,15 g/cm³

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 6 de 11

Viscosité dynamique:
(à 25 °C) < 10 mPa·s (50 1/s)

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 7 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
68439-46-3	ethoxylates d'alcools gras				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
97489-15-1	alkyl sulfonate de sodium				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Souris		
	inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one				
	orale	DL50 500 mg/kg	Rat	ATE	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1 mg/l	48 h			
68439-46-3	ethoxylates d'alcools gras					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 1-10	96 h	Danio rerio	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(>1000 mg/l)				
97489-15-1	alkyl sulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 1-10	96 h	Danio rerio	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >61 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 9,81	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 0,85	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OCDE 204	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 0,36	22 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
68439-46-3	ethoxylates d'alcools gras				
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	>60%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
97489-15-1	alkyl sulfonate de sodium				
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	78%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	89%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	96,2%	34		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one				
	OECD 301	< 60%	28		
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 9 de 11

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7320-34-5	pyrophosphate tétrapotassique	-2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Marine polluant:

no

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 10 de 11

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): <30%

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,9,10,13,14,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



METAPOL

Date de révision: 01.02.2021

G505

Page 11 de 11

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)